

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 24 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Magalie JOSSEAUME et Michaël ROGER adjoints,

Ms Yann POTIER, Daniel ENGUEHARD, Pascal MORAZIN (Arrivé à 9h05 délibération représentants CLECT), Mmes Marie-Claude LE TORREC, Jacqueline MOUBECHÉ, Solène BEAUDOUIN (arrivée à 21 heures délibération statuts SMPGA), Michèle DESVAUX et Anaïs GUESNET formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Ms Charly MEYER

Absents excusés : M. Matthieu CUCU et Vincent PICARD

Procuration : M. Matthieu CUCU a donné procuration à Mme Magalie JOSSEAUME

Secrétaire de séance : Mme Michèle DESVAUX

Date de convocation : 16/06/2020

Présents : 12

Votants : 13

Date d'affichage : 25/06/2020

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 2 juin 2020.

Approbation à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	3958 705.86 €
- un déficit de	0.00 €

Décide

Vote : pour 11

Contre 0

Abstention 0

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 199 763.63 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 195 942.23 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 395 705.86 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-89 412.54 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-36 069.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-125 481 54 €
AFFECTATION = C	=G+H	395 705.86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		125 481.54 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		270 224.32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

VOTE DES TAXES LOCALES 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a voté, à l'unanimité, la fixation des taux des taxes directes locales 2020 comme suit :

Taxes	Pour rappel Taux 2019	Taux 2020
Taxe sur foncier bâti	15.28	15.28
Taxe sur foncier non bâti	32.19	32.19

Pour un produit fiscal attendu de 202 780.00 €

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Présenté par le Maire et engageant la commune pour l'année présente, le budget fait apparaître en section de fonctionnement un total de dépenses et de recettes qui s'équilibrent à la somme de 868 563.32 €. Quant à la section d'investissement, elle est équilibrée à la somme de 226 226.49 €.

Après délibération, le conseil vote comme suit :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA MAI 2020

VU, l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1^{er} janvier 2018

VU, l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 29 mai 2020 modifiant la composition du conseil syndical

CONSIDERANT le projet de statuts décrit en annexe 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification des statuts jointe en annexe 1 applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires

PROPOSITION DE REPRESENTANTS « EAU »

VU, l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1^{er} janvier 2018

VU, l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019

VU, la délibération du Comité Syndical du SMPGA en date du 29 mai 2020 modifiant ses statuts

CONSIDERANT l'article 4.1 précisant la composition du comité Syndical selon la dernière modification des statuts en date du 29 mai 2020 :

Le Syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents.

Deux collèges sont définis :

- Le Collège EAU pour les compétences 1 et 2
- Le Collège SAGE pour la compétence 3

Les représentants du Collège EAU : tous les membres adhérents à la compétence 1 le sont également pour la compétence 2 et seront représentés de la manière suivante :

- Si le membre est une commune :
 - un représentant + 1 représentant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N-1
 - 50% arrondi à l'entier supérieur de : un suppléant + 1 suppléant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N-1
- Si le membre est un EPCI :
 - un représentant par commune de l'EPCI faisant partie du périmètre de compétences 1 et 2 de l'EPCI + 1 représentant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N-1
 - 50% arrondi à l'entier supérieur de : un suppléant par commune de l'EPCI faisant partie du périmètre de compétences 1 et 2 de l'EPCI + 1 suppléant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N-1

CONSIDERANT le nombre d'abonnés adhérents au SMPGA sur le territoire de la communauté d'Agglomération d'Avranches Mont St Michel Normandie au SMPGA ; 11 446 en 2019 détaillé comme suit :

- 4 837 abonnés pour la Commune d'AVRANCHES pour sa commune historique d'Avranches
- 958 abonnés pour la Commune de SARTILLY BAIE BOCAGE
- 561 abonnés pour la Commune de BACILLY
- 90 abonnés pour la Commune de CHAVOY
- 600 abonnés pour la Commune de DRAGEY RONTHON
- 413 abonnés pour la Commune de GENETS
- 156 abonnés pour la Commune de LE LUOT
- 609 abonnés pour la Commune de LE PARC
- 343 abonnés pour la Commune de LOLIF
- 726 abonnés pour la Commune de MARCEY LES GREVES
- 374 abonnés pour la Commune de PONTS
- 302 abonnés pour la Commune de SAINT JEAN DE LA HAIZE
- 527 abonnés pour la Commune de SAINT JEAN LE THOMAS
- 468 abonnés pour la Commune de TIREPIED SUR SEE pour sa commune historique de Tirepiéd
- 482 abonnés pour la Commune de VAINS

CONSIDERANT que ces délégués pourront être désignés par le conseil d'agglomération de la CAMSMN pour siéger directement au SMPGA

CONSIDERANT les nouveaux élus suite aux élections municipales de 2020

L'accord du Conseil est sollicité pour :

- **PROPOSER** l'élu suivant pour siéger au SMPGA
 - **Monsieur Eric QUINTON**
- **PROPOSER** l'élu suivant comme suppléant pour siéger au SMPGA en cas d'absence du titulaire
 - **Monsieur Vincent PICARD**

Cette délibération sera applicable à compter de la signature de l'arrêté préfectoral validant cette modification de statuts.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 juin 2020 n° 20.06.09

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres lors de sa première réunion.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu l'arrêté-préfectoral en date du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 16 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Madame Jacqueline HIBON, représentant titulaire et Monsieur Yann POTIER représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et la commune de BACILLY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- → DESIGNE Madame Jacqueline HIBON, représentant titulaire et Monsieur Yann POTIER, représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et la commune de BACILLY

AIDE AUX COMMERCANTS ET PROFESSIONS LIBERALES ETANT LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers que les commerçants et professions libérales étant locataires d'immeuble de la commune ont souffert financièrement lors de la période de confinement lié au Covid19. Il demande aux conseillers de délibérer afin de leur attribuer une gratuité de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'attribuer les gratuités de loyers suivantes :

- Bar Epicerie le Bacillais : 2 loyers
- Salon de coiffure Hair Naturel : 2 loyers
- Mme BARREAU, infirmière libérale : 2 loyers

Des titres de réduction seront établis.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20.06.13

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission voirie s'est réunie. Des devis ont été reçus pour la réfection de certaines voiries, notamment La Béllangerie, Cantilly et le Petit Moulin le Comte pour un estimatif total de 47 059 € H.T. soit 56 470.80€ T.T.C.
- Monsieur le Maire informe que la commission « communication » s'est réunie. Il donne la parole à madame Magalie JOSSEAUME. Il a été décidé que le petit bacillais sera annuel mais que des fiches informations trimestrielles seraient distribuées.
- Madame Jacqueline HIBON informe les membres de la commission « CCAS » qu'une réunion aura lieu en juillet pour l'organisation éventuelle du repas des aînés.
- Madame Jacqueline MOUBECHÉ demande s'il est possible d'attribuer une subvention aux jeunes qui passent leur Bafa. Le Maire va se renseigner à savoir si cette compétence n'est pas de la Communauté d'agglomération. Il précise que pour cette année le budget vient d'être voté et cela n'y est pas inscrit.
- Madame Michèle DESVAUX informe que des habitants de la commune demandent à ce que les comptes rendus de réunion de conseil paraissent dans la presse locale.

Séance levée à 22h10